

SÉANCE RÉGULIÈRE (5 décembre 2022)

Une séance régulière du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le 5 décembre 2022 à 20 h 00 au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Denis Gosselin
Siège #3 - Isabelle Paquet
Siège #4 - Christian Lessard
Siège #5 - Stéphane Auclair
Siège #6 - Michel Veilleux

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Win Le Phan

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire, Alain Veilleux. Patrick Charest, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

290-12-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté en laissant ouvert le point Questions diverses.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance régulière du 7 novembre 2022**
- 4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES**
 - 4.1 - Acceptation des comptes**
 - 4.2 - Permis de novembre 2022**
 - 4.3 - Suivi mensuel du budget**
 - 4.4 - Dépôt du registre public des déclarations des dons et autres avantages**
 - 4.5 - Vente pour défaut de paiement des taxes**
 - 4.6 - Mandat pour audit - Travaux 1ère avenue programme FIMEAU**
 - 4.7 - Appropriation surplus année 2022**
- 5 - CORRESPONDANCE**
 - 5.1 - Bordereau des correspondances**
- 6 - LÉGISLATION**
 - 6.1 - Avis de motion / Règlement no. 314-2023 décrétant le taux des différentes taxes et de l'intérêt pour l'exercice financier 2023**
- 7 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8 - TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
 - 8.1 - Surveillance des travaux de réfection du Pont Perrault - Paiement #7 CIMA +**
 - 8.2 - Travaux Pont Perrault - demande de paiement #7 Cité Construction TM**
 - 8.3 - Travaux de réfection de la 1re Avenue - Réception définitive des ouvrages et demande de paiement #7 Giroux et Lessard Ltée**
- 9 - QUESTIONS DIVERSES**
 - 9.1 - Projet « Tournée c'est chez-nous! »**
 - 9.2 - PG Solutions - frais annuels et d'entretien 2023**
 - 9.3 - Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale**
 - 9.4 - Affectation salon des artisans 2022**
 - 9.5 - Embauche d'un surveillant pour la patinoire**

- 9.6 - Nomination d'un directeur général associé
 - 9.7 - Fin d'emploi directeur général
 - 9.8 - Nomination d'un directeur général et greffier-trésorier
 - 9.9 - Autorisation de signature du directeur général et greffier-trésorier
 - 9.10 - Autorisation d'engager les ressources nécessaires au fonctionnement de la municipalité
 - 9.11 - Comité de santé et sécurité au travail
 - 9.12 - PORTAIL GOUVERNEMENTAL DES AFFAIRES MUNICIPALES ET RÉGIONALES (PGAMR)
 - 9.13 - Rapport audit programme Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 - Pont Couvert
 - 9.14 - Location anciens bureaux municipaux
 - 9.15 - Entente Notre-Dame-des-Pins et Beauceville - Entretien piste de ski de fond
 - 9.16 - DEMANDE DE PASSAGE DU CLUB VTT LES JARRETS NOIRS AU PONT COUVERT PERRAULT
 - 9.17 - Séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2023 et du programme triennal d'immobilisation
 - 9.18 - Affectation 2022
- 10 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

291-12-2022

3.1 - Séance régulière du 7 novembre 2022

Copie du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 7 novembre 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance régulière du 7 novembre 2022 soit adopté.

4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

292-12-2022

4.1 - Acceptation des comptes

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des déboursés soumise relative à novembre 2022 totalisant 1 973 021,32 \$ (Folio 350188) et 26 328,07 \$ pour les salaires nets soit acceptée et que lesdits comptes soient payés.

Le paiement de ces comptes sera effectué par les chèques # 14336 à # 14404 inclusivement, par prélèvement bancaire # 231 à # 235 inclusivement, ainsi que par dépôt direct pour les salaires nets. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour l'ensemble de ces dépenses.

4.2 - Permis de novembre 2022

Le directeur général fait la lecture de la liste des permis de construction et de rénovation, certificats d'autorisation ainsi que les permis d'installations septiques émis lors du mois de novembre 2022 et remis précédemment aux membres du conseil qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

4.3 - Suivi mensuel du budget

Le greffier-trésorier présente le suivi du budget au 30 novembre 2022, lequel a été remis précédemment aux membres du conseil qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

293-12-2022

4.4 - Dépôt du registre public des déclarations des dons et autres avantages

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membres du conseil, en vertu de

l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1). Cet extrait ne comporte aucune déclaration pour l'année 2022.

294-12-2022

4.5 - Vente pour défaut de paiement des taxes

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de la liste des contribuables endettés pour taxes envers la municipalité tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal ordonne à M. Patrick Charest, directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de ne transmettre aucune liste des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes au bureau de la MRC de Beauce-Sartigan.

295-12-2022

4.6 - Mandat pour audit - Travaux 1ère avenue programme FIMEAU

ATTENDU que la municipalité a respecté les modalités du Guide sur le programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

ATTENDU que les travaux sont réalisés;

ATTENDU que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande qu'une firme externe soit mandatée afin de produire un rapport d'auditeur;

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins mandate la firme Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. à produire un rapport de l'auditeur dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

296-12-2022

4.7 - Appropriation surplus année 2022

ATTENDU que la Municipalité a eu plusieurs dépenses imprévues durant l'année 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu d'approprier un montant du surplus accumulé libre pour équilibrer le budget de fonctionnement;

Il est proposé par Isabelle Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'approprier un montant de 150 000 \$ du surplus accumulé général pour le budget 2022;

5 - CORRESPONDANCE

5.1 - Bordereau des correspondances

Il n'y a aucune correspondance pour le mois de novembre 2022.

6 - LÉGISLATION

6.1 - Avis de motion / Règlement no. 314-2023 décrétant le taux des différentes taxes et de l'intérêt pour l'exercice financier 2023

Le conseiller Denis Gosselin donne avis qu'un règlement no. 314-2023 décrétant le taux des différentes taxes et de l'intérêt pour l'exercice financier 2023 sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil. Un projet de ce règlement est déposé en même temps que le présent avis de motion.

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée ouvre la période de questions à 20 h 08. Après quelques interventions, la période de questions est fermée à 20 h 45.

8 - TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

297-12-2022

8.1 - Surveillance des travaux de réfection du Pont Perrault - Paiement #7 CIMA +

ATTENDU que le conseil municipal, par la résolution #122-05-2022 a octroyé le contrat de surveillance des travaux de réfection du Pont Perrault;

ATTENDU que la Municipalité a reçu la facture # 22220566 du 25 novembre 2022 de CIMA+ s.e.n.c. au montant de 39 809,99\$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité procède au paiement de la facture # 22220566 d'un montant de 39 809,99 \$ plus les taxes applicables à CIMA+ s.e.n.c.;

298-12-2022

8.2 - Travaux Pont Perrault - demande de paiement #7 Cité Construction TM

ATTENDU que le conseil municipal, par la résolution #060-02-2022 a octroyé le contrat des travaux de réfection du Pont Perrault;

ATTENDU que la Municipalité a reçu la facture # 435711 du 28 novembre 2022 de Cité Construction TM inc. au montant de 200 618,95 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU que la surveillance du chantier a été octroyée à CIMA + et que la Municipalité a reçu la recommandation de paiement no 7 en date du 28 novembre 2022;

ATTENDU qu'une retenue de 10% soit appliquée tel que spécifié au contrat;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité procède au paiement de la facture # 435711 d'un montant de 200 618,95 \$ plus les taxes applicables à Cité Construction TM inc.;

299-12-2022

8.3 - Travaux de réfection de la 1re Avenue - Réception définitive des ouvrages et demande de paiement #7 Giroux et Lessard Ltée

ATTENDU que le conseil municipal, par la résolution #287-12-2021 a octroyé le contrat des travaux de réfection de la 1re Avenue à Giroux Lessard Ltée;

ATTENDU que la Municipalité a reçu la facture # 010834 du 29 novembre 2022 de Giroux Lessard Ltée au montant de 148 803,29 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU que la surveillance du chantier a été octroyée à la firme ARPO groupe-conseil et que la Municipalité a reçu la recommandation de paiement no 7 en date du 30 novembre 2022;

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité procède à la réception définitive des travaux de réfection de la 1ère avenue;

QUE la Municipalité désigne M. Patrick Charest, directeur général, à signer le certificat de réception définitive des ouvrages pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins;

DE libérer la retenue de 5 %, conformément au document d'appel d'offres.

QUE la Municipalité procède au paiement no.7 d'un montant de 148 803,29

\$ plus les taxes applicables à Giroux Lessard Ltée, conditionnellement aux exigences suivantes de la part de Giroux Lessard Ltée :

- Fourniture des quittances finales CCQ et CNESST;
- Fourniture d'un cautionnement d'entretien de 2 ans;
- Signature du certificat de réception définitive des ouvrages;

9 - QUESTIONS DIVERSES

300-12-2022

9.1 - Projet « Tournée c'est chez-nous! »

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du projet « Tournée c'est chez-nous! » offert à toutes les municipalités de Beauce-Sartigan;

Attendu que la MRC est responsable de la coordination du projet;

Attendu que les Amants de la scène assurent l'embauche des techniciens et des artistes et gèrent l'équipement technique;

Attendu que le projet est réalisé avec le soutien financier de l'Entente de développement culturel 2021-2023 de la MRC de Beauce-Sartigan;

Attendu que la Municipalité est invitée à être partenaire dans ce projet et s'engage à organiser cette activité;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins :

- Confirme son intérêt à réaliser un spectacle dans le cadre de la Tournée c'est chez-nous en 2023;
- S'engage à investir un montant maximal de 800 \$ pour participer au projet;
- S'assure de respecter les besoins techniques et d'avoir les autorisations nécessaires pour la réalisation du spectacle;
- Nomme Mme Sonya Levesque, responsable des loisirs et de la culture, comme représentante de la municipalité pour participer au comité organisateur;

301-12-2022

9.2 - PG Solutions - frais annuels et d'entretien 2023

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE renouveler auprès de PG Solutions le contrat d'entretien et soutien des applications, du 1er janvier au 31 décembre 2023, pour la somme de 10 567 \$, avant les taxes applicables;

DE renouveler auprès de PG Solutions le contrat d'entretien et de soutien des applications, du 1er janvier au 31 décembre 2023, pour les éléments liés à l'émission des permis, pour la somme de 3 552 \$, avant les taxes applicables;

DE renouveler auprès de PG Solutions le contrat d'entretien et de soutien des applications, du 1er janvier au 31 décembre 2023, pour le portail de données immobilières - UEL, pour la somme de 1 616 \$, avant les taxes applicables.

302-12-2022

9.3 - Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins approuve les dépenses d'un montant de 30 317,27 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

303-12-2022

9.4 - Affectation salon des artisans 2022

ATTENDU que le Salon des artisans a eu lieu les 12 et 13 novembre 2022;

ATTENDU que le rapport financier de l'évènement 2022 est déficitaire d'un montant de 525,22 \$;

ATTENDU qu'il y a présentement un fonds réservé pour le Salon des artisans et qu'il y a lieu d'absorber le déficit 2022 à même ce fonds;

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'affecter un montant de 525,22 \$ au budget courant de la municipalité à partir du fonds réservé du salon des artisans #59-13100-703.

304-12-2022

9.5 - Embauche d'un surveillant pour la patinoire

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un étudiant afin d'effectuer l'entretien et la surveillance de la patinoire pour la saison hivernale;

ATTENDU qu'une offre d'emploi a été publiée afin de combler le poste;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE confirmer l'embauche de Mme Catherine Nadeau pour l'entretien et la surveillance de la patinoire pour la saison 2022-2023, selon les conditions salariales en vigueur pour ce poste;

DE mandater la responsable aux loisirs, Mme Sonya Levesque, afin de signer le contrat de travail de Mme Nadeau pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

305-12-2022

9.6 - Nomination d'un directeur général associé

ATTENDU le processus d'embauche effectué par la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins pour combler le poste de directeur général associé;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Municipalité et M. François Roberge relativement aux conditions de travail de l'employé;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE nommer M. François Roberge au poste de directeur général associé, de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins rétroactivement au 28 novembre 2022.

306-12-2022

9.7 - Fin d'emploi directeur général

ATTENDU que M. Patrick Charest agissait à titre de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins;

ATTENDU qu'à la suite de discussions, la Municipalité et M. Patrick Charest ont convenu des modalités de fin de contrat de ce dernier lequel se terminera en date du 11 décembre 2022;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil confirme la fin d'emploi de Patrick Charest en date du 11 décembre 2022;

QUE le conseil autorise le versement de toutes les sommes pouvant être dues à Patrick Charest conformément aux modalités et conditions négociées au contrat de travail de Patrick Charest;

QUE le conseil autorise le maire M. Alain Veilleux à signer tout document jugé nécessaire à la terminaison d'emploi de M. Patrick Charest afin d'y donner plein effet.

307-12-2022

9.8 - Nomination d'un directeur général et greffier-trésorier

ATTENDU la fin d'emploi de M. Patrick Charest par la résolution #306-12-2022;

ATTENDU le processus d'embauche effectué par la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins pour combler le poste de directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Municipalité et M. François Roberge relativement aux conditions de travail de l'employé;

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE nommer M. François Roberge au poste de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins à compter du 12 décembre 2022;

QUE le contrat de travail entre la municipalité de Notre-Dame-des-Pins et M. François Roberge soit approuvé;

QUE M. Alain Veilleux maire, soit nommé afin de signer ce contrat de travail pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

308-12-2022

9.9 - Autorisation de signature du directeur général et greffier-trésorier

ATTENDU la résolution # 307-12-2022;

ATTENDU que pour le bon fonctionnement de la Municipalité M. François Roberge devra signer des documents au nom de la Municipalité;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser M. François Roberge, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins, tous les documents nécessaires à son bon fonctionnement.

309-12-2022

9.10 - Autorisation d'engager les ressources nécessaires au fonctionnement de la municipalité

ATTENDU la résolution #307-12-2022;

ATTENDU que pour le bon fonctionnement de la Municipalité, M. François Roberge, directeur général et greffier-trésorier devra engager des dépenses;

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser M. François Roberge, directeur général et greffier-trésorier à consulter ou engager toutes les ressources nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

310-12-2022

9.11 - Comité de santé et sécurité au travail

ATTENDU la résolution #307-12-2022;

ATTENDU que la Loi oblige la mise en place d'un comité de Santé et de sécurité;

ATTENDU qu'il doit y avoir au moins un représentant de l'employeur;

ATTENDU la résolution #103-04-2022 nommant les membres du comité;

ATTENDU que le poste du représentant de l'employeur sera vacant à compter du 12 décembre 2022;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE M. François Roberge, directeur général et greffier-trésorier soit nommé sur ce comité comme représentant de l'employeur en remplacement de M. Patrick Charest.

311-12-2022

9.12 - PORTAIL GOUVERNEMENTAL DES AFFAIRES MUNICIPALES ET RÉGIONALES (PGAMR)

ATTENDU la fin d'emploi de M. Patrick Charest par la résolution #306-12-2022;

ATTENDU la nomination de M. François Roberge au poste de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins par la résolution #307-12-2022;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité

Que M. François Roberge, directeur général de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins (NEQ: 8813438221) soit autorisé à :

- INSCRIRE l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- GÉRER l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprise;
- GÉRER l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- REMPLIR les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprise, une autorisation ou une procuration;
- CONSULTER le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées,

courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne;

312-12-2022

9.13 - Rapport audit programme Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 - Pont Couvert

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins, dans le cadre de la convention d'aide financière la liant au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, s'est engagée à fournir un rapport d'audit à la suite des travaux de réfection du Pont couvert Perrault;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER la firme comptable Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. pour la réalisation de ce rapport d'audit;

313-12-2022

9.14 - Location anciens bureaux municipaux

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Pins est propriétaire de l'immeuble situé au 2790, 1^{re} Avenue à Notre-Dame-des-Pins;

ATTENDU QUE la partie bureau de cet immeuble n'est pas utilisée depuis le déménagement du bureau municipal;

ATTENDU QUE la municipalité ne souhaite pas vendre cet immeuble dans l'immédiat;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE donner l'autorisation de louer la partie bureau de l'immeuble situé au 2790, 1^{re} Avenue à Notre-Dame-des-Pins, et d'autoriser le maire et le directeur général à signer tous documents nécessaires à telle location;

314-12-2022

9.15 - Entente Notre-Dame-des-Pins et Beauceville - Entretien piste de ski de fond

ATTENDU qu'une piste de ski de fond a été entretenue entre Beauceville et Notre-Dame-des-Pins depuis les deux dernières saisons hivernales par la ville de Beauceville aux frais de la MRC Beauce-Sartigan;

ATTENDU que la MRC Beauce-Sartigan ne financera plus cet entretien;

ATTENDU qu'il y a lieu de poursuivre cet entretien au bénéfice des citoyens de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins;

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE conclure une entente de collaboration de traçage et damage d'une piste de ski de fond entre la Ville de Beauceville et la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins pour la saison 2022-2023;

D'autoriser M. Patrick Charest à signer tel entente;

315-12-2022

9.16 - DEMANDE DE PASSAGE DU CLUB VTT LES JARRETS NOIRS AU PONT COUVERT PERRAULT

ATTENDU QUE le Club VTT Les jarrets noirs de Beauceville a déposé, en date du 2 décembre 2022, les demandes suivantes :

- Droit de passage de long de la piste cyclable existante, sur le lot 3 629 905;
- Autorisation de circuler sur le pont couvert Perrault;
- Assurer la sécurité de l'aire de jeux Parc des invincibles;
- Assurer la sécurité des usagers de la halte et du pont couvert;
- Limiter les nuisances (bruit, odeurs, poussière).

Les demandes sont jointes en annexe de ce procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ATTENDU QUE cette demande fait suite aux discussions tenues lors d'une rencontre de travail le 29 novembre dernier et dont les principaux échanges sont consignés au compte-rendu en annexe pour faire partie intégrante de ce procès-verbal;

ATTENDU QU'IL est indiqué, à la page 2 de ce compte-rendu, la mention suivante : Pour que la demande de passage au pont couvert Perrault soit autorisée, le club doit décrire les solutions qu'il mettra en œuvre pour amoindrir les impacts négatifs (en page 3) du passage estival des QUAD sur cette infrastructure patrimoniale et récréotouristique.

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité :

D'ÉMETTRE un préavis favorable à la demande des QUAD de circuler sur le pont couvert Perrault et de circuler le long de la piste cyclable existante;

DE RÉITÉRER que le droit de passage et l'autorisation de circuler officiels seront émis à la suite du dépôt, par le club, de la liste des interventions qu'il propose pour :

DE PROPOSER la formation d'un comité de travail conjoint pour identifier les interventions à préconiser sur les sites ciblés.

316-12-2022

9.17 - Séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2023 et du programme triennal d'immobilisation

ATTENDU qu'une séance extraordinaire doit avoir lieu pour l'adoption du budget 2023 et du programme triennal d'immobilisation 2023-2025;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2023 et du programme triennal d'immobilisation 2023-2025 aura lieu le 13 décembre 2022 à 19 h 00; QUE l'avis public pour l'annonce de cette séance extraordinaire soit publié tel que prévu par la Loi.

317-12-2022

9.18 - Affectation 2022

ATTENDU que le conseil désire affecter un montant de 2 500,00 \$ pour le fonds réservé pour les élections;

ATTENDU que ce montant est disponible;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'affecter 2 500,00 \$ pour le fonds réservé pour les élections.

318-12-2022

10 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 21 h 25.

Alain Veilleux
Maire

Patrick Charest
Directeur général et greffier trésorier

Je, Alain Veilleux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alain Veilleux
Maire